



08
Mar
2019

Fiches pratiques

Le dispositif de défiscalisation DENORMANDIE

A partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 le dispositif Denormandie encourage les travaux de rénovation dans des zones comportant de nombreux logements vacants ou en mauvais état (222 villes bénéficiaires de l'opération « Action cœur de ville » font parties des communes éligibles tout comme les communes dans lesquelles un plan d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été établi). Dans le département de l'Oise sont notamment concernés les villes de Creil, Senlis, Compiègne et Beauvais.....

Le dispositif s'adresse aussi bien au particulier qui fait rénover qu'à celui qui achète à un promoteur qui a fait rénover le bâtiment.

A l'instar de la loi Pinel, certaines conditions devront être respectées liées à l'emplacement des biens immobiliers, à la nature des travaux de rénovation, au montant des loyers ainsi qu'aux ressources des locataires.

L'investisseur qui achète le logement pour le mettre en location doit y réaliser des travaux d'amélioration représentant au moins 25% du coût total de l'opération.

Le propriétaire bailleur bénéficiera ainsi de réduction d'impôts suivants la durée de la location (6, 9, 12 ans).